



Règlement

Coupe de France Cofidis 2018

de paracyclisme sur route

mise à jour 05/03/2018

Une Coupe de France de paracyclisme sur route est mise en place pour favoriser la participation des coureurs à chacune des épreuves inscrites au calendrier fédéral. Elle vise aussi à récompenser la participation et les performances des athlètes pratiquant le paracyclisme en France.

Le présent règlement complète le règlement général de la Fédération Française Handisport et celui de sa commission fédérale de cyclisme.

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme sur route est la propriété exclusive de la Fédération Française Handisport.

• Article 1

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme est un challenge organisé par la commission fédérale de cyclisme de la Fédération Française Handisport. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier national.

• Article 2

La Coupe de France Cofidis de paracyclisme comporte deux classements :

- ✓ classement individuel, ouvert à tous les coureurs français ;
- ✓ classement par équipes, ouvert à tous les clubs français.

Seuls les clubs affiliés à la FFH peuvent marquer des points dans les épreuves de la Coupe de France Cofidis, et ceci à partir de la date de leur affiliation.

Classes sportives retenues :

Hommes : MB, MC1/2, MC3, MC4, MC5, MH1/2, MH3, MH4/5, MS, MT

Femmes : WB, WC, WH, WS, WT

En cas de reclassification en cours de saison, les points acquis par un sportif dans son ancienne classe sportive seront acquis mais non transférables à sa nouvelle classe sportive.

• Article 3

La commission fédérale de cyclisme de la FFH est la seule habilitée à déterminer les épreuves comptant pour ce challenge. De manière générale, elle privilégiera les épreuves accueillant l'ensemble des divisions sportives sans distinction.

Pour 2018, les épreuves retenues sont :

Date	LIEU	NIVEAU	DIVISIONS
17 et 18/03	Auch (32)	Interrégional	H T
24/03	Longchamp (75)	Interrégional	B C H S T
31/03	Roseneau (68)	International EHC	H
14 et 15/04	Veauchette (42)	Interrégional	B C H S T
05 et 06/05	Ain Handi Tour (Bourg en Bresse -01)	Interrégional	B C H S T
13/05	Sainte-Pazanne (44)	Interrégional	H T
26 et 27/05	Juvigne (53)	Interrégional	H T
1, 2 et 3/06	Tour du Roannais (42)	Interrégional	H T
09/06	Chatellerault (86)	Championnat de France sur route (en ligne)	B C H S T
10/06	Chatellerault (86)	Championnat de France sur route (contre la montre)	B C H S T
08 et 09/09	Landaul (56)	Interrégional	B C H S T
29 et 30/09	Thorigné d'Anjou (49)	Interrégional Finale Coupe de France Cofidis	B C H S T

• Article 4

Aucune concurrence entre épreuves de la Coupe de France Cofidis de paracyclisme n'est admise.

• Article 5

Les barèmes de points attribués pour chaque type d'épreuve sont les suivants :

* 10 points par épreuve sont accordés à chaque participant ;

* Epreuve sur un jour : 30 - 28 - 26 - 24 - 22 - 20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points respectivement aux 20 premiers coureurs de chaque classe sportive retenue ;

* Epreuve par étapes : 20 - 19 - 18 - ... - 1 points respectivement aux 20 premiers coureurs de chaque étape et de chaque classe sportive retenue.

Si sur une épreuve des catégories sont combinées, seul le classement combiné sera pris en compte pour l'attribution des points.

Si des coureurs étrangers participent à une épreuve, les coureurs français marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points obtenus sur les différentes épreuves.

Le coureur qui obtient le plus de points est classé premier.

Seuls les coureurs qui ont participé à au moins deux épreuves dont obligatoirement la finale, si celle-ci est organisée (hors championnats de France et épreuves internationales) pourront être comptabilisés dans le classement final.

En cas d'ex-aequo, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de participations, puis par le plus grand nombre de premières places, puis, le cas échéant, de 2èmes places, de 3èmes places, etc.

En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement sur la dernière épreuve qui les départage.

Le classement par équipe est établi pour les seuls clubs français affilié à la Fédération Française Handisport de la manière suivante. Afin de garantir une équité sportive entre tous les clubs et toutes les divisions sportives, le nombre de résultats pris en compte sera le plus petit nombre d'épreuves ouvertes à une division sportive.

Dès lors, et contrairement au classement individuel, seuls les meilleurs résultats de chaque sportif seront pris en compte pour le classement par équipe, dans la limite du nombre fixé selon la règle énoncé précédemment.

Le classement s'effectue par l'addition des points obtenus par l'ensemble des coureurs d'un club, toutes classes sportives confondues.

L'équipe qui obtient le plus de points est classée première.

En cas d'ex-aequo, et afin de promouvoir l'aspect collectif, le club ayant enregistré le plus grand nombre d'engagements sur l'année sera privilégié. En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2èmes places, de 3èmes places, etc.

• Article 6

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis à la commission fédérale de cyclisme de la FFH.

• Article 7

Les récompenses du classement individuel (Coupe de France Cofidis) :

Le vainqueur de chaque classe sportive se verra remettre un trophée.

Un montant total de 8000€ de récompenses est prévu.

A l'issue de la finale, ce montant sera divisé par le total des points marqués par tous les cyclistes classés, afin de déterminer la valeur du point en euros.

Tous les coureurs classés seront ainsi récompensés, et le montant de leur récompense arrondi à l'euro supérieur ou inférieur.

Le 1^{er} vétéran (V) de chaque classe sportive retenue sera également récompensé par un trophée.

Les récompenses du classement par équipe :

Le premier club se verra remettre un trophée.

De plus, les 5 premiers clubs se verront récompensés d'une prime respectivement de : 1^{er} : 400€ / 2^{ème} : 250€ / 3^{ème} : 150€ / 4^{ème} : 100€ / 5^{ème} : 100€

• Article 8

La cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France Cofidis de paracyclisme aura lieu à l'issue de la finale. Si celle-ci n'est pas organisée, une cérémonie sera organisée ultérieurement.

Pour prétendre percevoir leur prix, les différents vainqueurs devront être obligatoirement présents.

• Article 9

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retiré du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclu du classement de la Coupe de France Cofidis de paracyclisme.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.